



Travaux effectués pendant notre vie commune

Par **isa4859**, le **14/07/2015** à **13:14**

Bonjour,
Après 13 ans de vie commune mon ami et moi-même nous nous sommes séparés. Nous n'étions ni mariés, ni pacsés, aucun compte commun de même, j'avais gardé mon ancienne adresse.
Nous avons effectués ensemble des travaux de rénovation d'un gîte m'appartenant. Aujourd'hui mon ex me réclame la somme de 25 000 euros majorée de 2 % d'intérêt par an jusqu'à paiement en totalité de la somme, pour ses travaux effectués le week end durant 3 ans. Je n'ai signé aucun papier, notre accord était disons verbal pour la somme de 10 000 euros. r
A t-il le droit de me réclamer une somme d'argent ?
Quel est le regard de cette somme au vu des impôts ?
de l'URSSAF, etc...
Merci pour votre réponse.

Par **aguesseau**, le **14/07/2015** à **13:51**

bjr, r
votre ami créancier peut toujours réclamer la somme qu'il estime devoir lui revenir.
de votre côté, vous pouvez refuser tout dédommagement.
dans une telle situation votre ami devra saisir le juge pour trancher le litige.
cdt